



# Déclaration préalable événement plein air

**Cette demande ne vaut pas autorisation**

A transmettre au moins 2 mois avant l'événement

Par courrier ou sur place :

Pôle culturel, Mairie de Peypin, rue de la République 13124 Peypin  
ou par mail à : [pole-culturel@peypin.fr](mailto:pole-culturel@peypin.fr)

## MANIFESTATION

INTITULÉ DE L'ÉVÉNEMENT \_\_\_\_\_

DATE \_\_\_\_\_ HEURE \_\_\_\_\_

ORGANISATEUR \_\_\_\_\_

LIEU \_\_\_\_\_

DECLARATION EN PREFECTURE OU EN GENDARMERIE LE \_\_\_\_\_

(Merci de fournir le récépissé de déclaration et l'autorisation délivrée par la Préfecture ou la Gendarmerie)

## CADRE RÉSERVÉ AU POLE CULTUREL

Date de réception du dossier : \_\_\_\_\_ Enregistrement au calendrier : \_\_\_\_\_

Suivi	SERVICES TECHNIQUES	POLICE MUNICIPALE	CCFF
Date de transmission			
Moyens humains			
Moyens techniques			
Observations			

Remarques pôle culturel : \_\_\_\_\_

Réserve au service

Le Pôle Culturel préconise la mise en place d'un DPS :

OUI

NON

Réserve au service

L'organisateur a mis en place un DPS nécessaire :

OUI

NON

Présenté à la signature de Monsieur le Maire le : \_\_\_\_\_

Inscription au calendrier

Débit de boissons n°

Arrêté station/Circulation n°

Remise clé :

Retour clé :

Assurance

VISA DU MAIRE : Peypin, le \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

## Renseignements concernant l'organisateur

### Personne morale :

Association \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_  
Représentant légal \_\_\_\_\_  
Identité du déclarant \_\_\_\_\_  
Adresse postale \_\_\_\_\_  
Adresse mail \_\_\_\_\_ Tél \_\_\_\_\_

### Personne physique :

Identité du déclarant \_\_\_\_\_  
Adresse postale \_\_\_\_\_  
Adresse mail \_\_\_\_\_ Tél \_\_\_\_\_

## Renseignements concernant la manifestation

### Intitulé de l'événement \_\_\_\_\_

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Vide grenier/Vente au déballage | <input type="checkbox"/> Loto                      |
| <input type="checkbox"/> Concert                         | <input type="checkbox"/> Autre : -----             |
| <input type="checkbox"/> Soirée dansante                 | <input type="checkbox"/> Sportive                  |
| <input type="checkbox"/> Patriotique                     | <input type="checkbox"/> Kermesse, fête de l'école |

Descriptif de la manifestation :

---

---

- Événement privé (réservée aux membres)       Événement public  
 Entrée libre       Payante : Montant droit d'entrée : \_\_\_\_\_ euros

### Période d'occupation du site (installation, préparatifs et enlèvement compris)

Du \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_ h \_\_\_\_ à \_\_\_\_ h \_\_\_\_ Au \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_ h \_\_\_\_ à \_\_\_\_ h \_\_\_\_

### Date de l'événement (horaires de présence du public)

Du \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_ h \_\_\_\_ à \_\_\_\_ h \_\_\_\_ Au \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_ h \_\_\_\_ à \_\_\_\_ h \_\_\_\_

### Estimation du nombre de participants

Nb de personnes attendues \_\_\_\_\_  Assises  Debout  Statiques  Dynamiques  
Nb de personnes en présence simultanée \_\_\_\_\_

### Personne(s) responsable(s) présente(s) durant la manifestation

Nom/Prénom \_\_\_\_\_  
Qualité \_\_\_\_\_  
Tél portable \_\_\_\_\_

Nom/Prénom \_\_\_\_\_  
Qualité \_\_\_\_\_  
Tél portable \_\_\_\_\_

## Site de l'évènement

---

L'organisateur fournira au moins un mois avant la manifestation un plan d'implantation des installations sur lequel figureront les différents aménagements, les barrières et les issues ainsi que les zones accessibles ou non au public. Il décrira aussi l'itinéraire si la manifestation implique le déplacement de personnes dans le cadre d'un défilé ou d'un cortège

---

### Descriptif des installations prévues

- Podium  
 Chapiteau\*\*

- Pont de lumière  
 Gradins\*\*

- Rangées de bancs\*  
 Chaises \*\*\*

### Autre \_\_\_\_\_

---

\*Si les bancs sont disposés par rangées, le nombre de rangées entre 2 circulations est limité à 5 et le nombre de sièges par rangée est limité à 10, la totalité des places assises étant constituée d'ensembles de 50 sièges.

\*\* L'installation de gradins ou chapiteau par un prestataire extérieur doit faire l'objet d'un dossier complémentaire comprenant les certificats de conformités et contrôles techniques de la structure

\*\*\* Si les chaises sont disposées en rangées :

50 chaises solidaires avec allées de circulation de part et d'autre (20 chaises entre une allée de circulation et une paroi)

Ou 2 rangées de 40 chaises avec une allée de circulation d'au moins 1m50

Les chaises doivent être solidaires entre elles.

NB : Sous chapiteau, 16 places assises maximum entre 2 allées de circulation.

**Si utilisation d'un podium : la présence d'une personne diplômée SSIAP est indispensable.  
Merci de nous fournir le diplôme de la personne concernée.**

### Prestataires extérieurs (Notamment Foodtrucks ou Traiteur) :

Si, lors de la manifestation, des repas ou de la nourriture sont proposés à la vente par la présence de Foodtrucks ou par l'intermédiaire d'un traiteur, l'organisateur devra exiger du prestataire les documents suivants :

- Attestation d'assurance à jour       Kbis de moins de 3 mois  
 Attestation de conformité des équipements       Habilitation HACCP

Les documents devront être transmis au Pôle culturel en même temps que le présent dossier.

Ils seront ensuite remis à la Police Municipale pour vérification.

La Police Municipale est susceptible d'effectuer un contrôle sur place, le jour de l'évènement.

En cas de non-conformité, celle-ci se réserve le droit d'interdire la manifestation.

## Descriptif des moyens de sécurité mis en œuvre

(Surveillance, encadrement, poste de secours, relations avec les pompiers...)

**La mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours à personne (DPS) permet d'assurer la sécurité du public et des intervenants lors de votre manifestation.**

**La grille d'évaluation des risques, outil d'aide à l'analyse et à la décision, a notamment pour but d'aider les organisateurs à dimensionner à sa juste valeur ce DPS, afin de prévenir les risques et de couvrir l'évènement avec le maximum de sécurité. Afin d'effectuer le dimensionnement correct du dispositif, l'organisateur doit fournir tous les éléments permettant le calcul de l'indice de risque total et du ratio d'intervenants secouristes.**

**Ces renseignements doivent être précisés dans la grille ci-dessous et signés par l'organisateur (qui en assure l'entièvre responsabilité), afin de pouvoir dimensionner parfaitement le DPS à mettre en place.**

**L'organisateur devra fournir dans les meilleurs délais la confirmation écrite qu'un DPS a bien été mis en place (devis signé, convention, facture...).** EN CAS DE DOUTE SUR LE NOMBRE DE PERSONNES ATTENDUES : PRENDRE D'OFFICE UN DPS

Activité du rassemblement	Indicateur P2
Public assis : spectacle, cérémonie culturelle, réunion publique, restauration, rendez-vous sportif...	0.25
Public debout : cérémonie culturelle, réunion publique, restauration, exposition, foire, salon, comice agricole...	0.30
Public debout : Spectacle avec public statique, fête foraine, rendez-vous sportif avec protection du public par rapport à l'évènement...	0.35
Public debout : spectacle avec public dynamique, dans, férias, fête votive, carnaval, spectacle de rue, grande parade, rendez-vous sportif sans protection du public par rapport à l'évènement...	0.40
DEFINIR L'INDICATEUR DE RISQUE EN FONCTION DE LA CATEGORIE	P2 =

Caractéristique de l'environnement ou accessibilité du site	Indicateur E1
Structures permanentes : Bâtiment, salle « en dur »... Voies publiques, rues... avec accès dégagés Conditions d'accès aisées	0.25
Structures non permanentes : gradins, tribunes, chapiteaux... Espaces naturels : surface inférieure ou égale à 2 hectares Terrain en pente sur plus de 100 mètres	0.30
Espaces naturels : surface comprise entre 2 hectares et 5 hectares Brancardage : 300m < longueur < 600m Terrain en pente sur plus de 150 mètres Autres conditions d'accès difficiles	0.35
Espaces naturels : surface comprise entre > 5 hectares Brancardage : longueur > 600m Terrain en pente sur plus de 300 mètres Autres conditions d'accès difficiles : talus, escaliers, voies non carrossables Progression des secours rendue difficile par la présence du public	0.40
DEFINIR L'INDICATEUR DE RISQUE EN FONCTION DE LA CATEGORIE	E1 =

Délais d'intervention des secours	Indicateur E2
< 10 minutes	0.25
Entre 10 et 20 minutes	0.30
Entre 20 et 30 minutes	0.35
> 30 minutes	0.40
DEFINIR L'INDICATEUR DE RISQUE EN FONCTION DE LA CATEGORIE	E2 =

Puis, on additionne ces trois indicateurs, afin de déterminer un indice total de risque à appliquer pour le dimensionnement du DPS.

Indice Total de Risque :  $i = E1 + E2 + P2$

**Calculer l'indice total de risque**

$i =$

Ce résultat permet de définir le Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS) qui détermine le type et le dimensionnement du DPS à mettre en place.

Le RIS se calcule de la façon suivante :  $RIS = i \times P1 / 1000$

**P1 est l'effectif prévisible du public**

P1 =

**Calculer le Ratio d'Intervenants Secouristes :** RIS =

Ration d'Intervenants Secouristes	Type de DPS
RIS < 0.25	A la diligence de l'autorité compétente
0.25 < RIS < 1.125	Point d'alerte et de premier secours
1.125 < RIS < 12	DPS de petite envergure
12 < RIS < 36	DPS de moyenne envergure
RIS > 36	DPS de grande envergure

Tout dispositif prévisionnel de secours à personnes doit faire l'objet d'une demande écrite à l'association\* prestataire de la part de l'organisateur.

\*seules les associations agréées de sécurité civile peuvent contribuer à la mise en place d'un DPS. Voir liste en annexe

La demande de DPS doit être accompagnée de cette double page signée par l'organisateur, attestant ainsi des l'exactitude des éléments portés dans le document.

Si, malgré les préconisations énoncées ci-dessus, l'organisateur décide de ne pas mettre en place un DPS, il convient de cocher la case ci-dessous. Nous rappelons que l'organisation de cet évènement est à la charge de l'organisateur et sous son entière responsabilité. Toutefois, dans l'hypothèse où l'absence de DPS présenterait un risque majeur, le Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, se réserve le droit d'interdire ladite manifestation même le jour même.

**En tant qu'organisateur, je ne souhaite pas mettre en place de DPS malgré les préconisations de la Municipalité. J'assume la responsabilité de cette décision et j'accepte la possibilité que mon évènement soit interdit par la Municipalité.**

### Autre dispositif d'encadrement et de surveillance :

---

---

---

---

---

# DEMANDES D'AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Vous pouvez demander une autorisation de débit de boissons temporaire pour les manifestations publiques que vous organisez (hors enceinte sportive). Le nombre de ces autorisations est limité à 5 par an (art L.3334-2 du Code de la santé publique).

## Demande d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures Au \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures

Buvette avec boissons alcoolisées (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant jusqu'à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fruits comprenant moins de 18 degrés d'alcool pur)

Réervé au service

Autorisation débit de  
boissons  
N°

Lorsque pour des raisons de sécurité, des mesures de limitation du stationnement ou de restriction de circulation s'avèrent indispensables, des interdictions temporaires de circulation et stationnement des véhicules peuvent être décidées par arrêté municipal.

## Demande d'interdiction ou de modification de la circulation

Du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures Au \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures

Voies concernées \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Réervé au service

Arrêté municipal  
N°

## Demande d'interdiction de stationnement

Du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures Au \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures

Emplacements concernés \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## Diffusion de musique :

Toute manifestation ouverte au public, quelle qu'elle soit, à l'occasion de laquelle sont diffusées des œuvres musicales non tombées dans le domaine public, est passible de recouvrement des droits d'auteur.

La Sacem est chargée de percevoir et de gérer les droits d'auteur dus pour la diffusion d'œuvres musicales. Les organisateurs sont tenus à des obligations vis à vis de la société des auteurs, compositeurs, éditeurs de musique (SACEM). Contact de la délégation de Marseille : 314 avenue du Prado BP 335 – 13271 Marseille Cédex 08 - Tél : 04 86 06 32 50 – Messagerie : [dl.marseille@sacem.fr](mailto:dl.marseille@sacem.fr) - [www.sacem.fr](http://www.sacem.fr)

## DEMANDES D'INTERVENTIONS DES SERVICES MUNICIPAUX

### Demande de matériel

**Observation : la commune ne dispose pas de barnums, ni de barbecue, ni parasols**

Réservé au CTM							
Matériel	Quantité détenue au CTM	Quantité souhaitée	Durée immobilisation	À livrer sur site (Indiquer le lieu)	Retrait au CTM	Matériel accordé	Retour matériel
Tables (2.10m x 0.7m)	35						
Bancs	70						
Barrières	15						
Podium	80 m2						

### Demande d'intervention spécifique des services techniques : (branchements électriques...)

Avant de compléter cette rubrique, vous devez impérativement contacter le centre technique municipal au 04 42 82 72 33 ou par mail à [services.techniques@peypin.fr](mailto:services.techniques@peypin.fr)

---

---

---

### Demande d'intervention spécifique autres services municipaux

**L'organisateur assume la charge de la sécurité générale sur le site affecté à la manifestation.**  
Lorsque les circonstances le justifient, la police municipale ou la réserve communale de sécurité civile peuvent au cas par cas, apporter leurs concours pour des missions de sécurité ou de surveillance spécifiques.

NB : La RCSC et le CCFF sont composés de bénévoles.

Merci de penser à leur bien être en prévoyant de l'eau et/ou un repas en fonction des heures de présence souhaitées.

Veuillez exposer votre demande

---

---

## **Rappel intitulé manifestation :**

La présente déclaration ne constitue pas une réponse favorable à la validation de l'événement.

En fonction de la nature de la manifestation, les services municipaux sont susceptibles d'être consultés pour vérifier la faisabilité du projet en matière de sécurité, soutien logistique.

Une réponse, qu'elle soit favorable ou non vous sera envoyée dans les meilleurs délais.

### **PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER**

- Attestation d'assurance en responsabilité civile organisateur couvrant notamment les risques liés à l'organisation de la manifestation projetée (dommages corporels et matériels) à l'égard des participants (organisateurs et publics).

Attestation établie en date du \_\_\_\_\_

Par la compagnie d'assurance \_\_\_\_\_

Valable jusqu'au \_\_\_\_\_

- Réponse de la Préfecture ou de la Gendarmerie

- Diplôme de la personne diplômée SSIAP

- Plan de situation avec schéma des installations

Fait à Peypin, le \_\_\_\_\_

**Nom, prénom :**

**Signature du demandeur**

## **ANNEXE**

### **Associations agréées de sécurité civile au niveau national et interdépartemental**

*Par ordre alphabétique (au 30 septembre 2024)*

<b>Associations agréées de sécurité civile</b>	<b>Type d'agrément</b>	<b>Type de mission(1)</b>	<b>Arrêté</b>	<b>Durée agrément</b>	<b>Expiration</b>
Association nationale des premiers secours (ANPS) <a href="http://www.anps.fr">http://www.anps.fr</a>	National	A-B-C-D	03/06/2024 (JO du 09/06/2024)	3 ans a/c du 3.6.2024	3/06/2027
Bouclier bleu <a href="https://www.bouclier-bleu.fr/">https://www.bouclier-bleu.fr/</a>	National	A	02/06/2023 JO 13/06/2023	18 mois	01/11/2024
Centre français de secourisme (CFS) <a href="http://www.cfs.paris">http://www.cfs.paris</a>	National	A-B-C-D	17/12/2021 (JO 28/12/2021)		17/1/2025
Centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE) <a href="http://wwz.cedre.fr/">http://wwz.cedre.fr/</a>	National	A-actions contre les pollutions aquatiques	08/07/2024 (JO 12/07/2024)	3 ans a/c du 9.7.2024	9/7/2027
Croix-Rouge Française (CRF) <a href="http://www.croix-rouge.fr">http://www.croix-rouge.fr</a>	National	A-B-C-D	20/06/2024 (JO 22/06/2024)	3 ans	29/6/2027
Fédération française de spéléologie (FFS) <a href="http://www.ffspeleo.fr">www.ffspeleo.fr</a> Spéléo secours français (SSF) <a href="http://www.speleo-secours-francais.com">www.speleo-secours-francais.com</a>	National	A	16/11/2021 (JO 21/11/2021)		22/11/2024
Fédération française de sauvetage et de secourisme (FFSS) <a href="http://www.ffss.fr">www.ffss.fr</a>	National	A-B-C-D	19/04/2023 (JO du 23/04/2023)		6/11/2024
Fédération nationale de protection civile (FNPC) (au niveau départemental : ADPC) <a href="http://www.protection-civile.org">www.protection-civile.org</a>	National	A-B-C-D	15/07/2024 (JO du 18/07/2024)		18/07/2027
Fédération nationale de radioamateurs au service de la sécurité civile (FNRASEC) <a href="http://www.fnrasec.org">www.fnrasec.org</a> (au niveau départemental : ADRASEC)	National	A- Réseaux de communication et transmissions	17/12/2021 (JO 26/12/2021)	3 ans	2/1/2025

Associations agréées de sécurité civile	Type d'agrément	Type de mission(1)	Arrêté	Durée agrément	Expiration
Fédération des secouristes français - Croix Blanche (FSFCB) <a href="http://www.croixblanche.org">www.croixblanche.org</a>	National	A-B-C-D	17/09/2024 (JO 21/09)		17/9/2027
Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte (ŒHFOM) dit Ordre de Malte-France (au niveau départemental : UDIOM) <a href="http://www.ordredemaltefrance.org">www.ordredemaltefrance.org</a>	National	A-B-C-D	08/07/2024 (JO 11/7)		9/07/2027
Société nationale de sauvetage en mer (SNSM) <a href="http://www.snsm.org">www.snsm.org</a>	National	A-B-D	3/11/21 (JO 16/11)		16/11/2024
Union nationale des associations des secouristes et sauveteurs des groupes de la Poste et Orange (UNASS) <a href="http://www.unass.fr">www.unass.fr</a>	National	A-B-C-D	15/07/2024 (JO 19/7)		18/07/2027
Association des volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel (VISOV)	National	A	12/07/2023 JO du 19/07/2023	3 ans	12/07/2026
Association Méditerranéenne de Secours et Aide-Radio Groupe de Secours et de Transmissions (AMSAR-GST) <a href="http://amsar-gst.monsite-orange.fr">http://amsar-gst.monsite-orange.fr</a>	Interdépartemental (04, 06, 83)	D	13/02/2024 (JO du 27/2/2024)	3 ans	13/02/2027
ASSM 30 - Association interdépartementale pour la sécurité des sports mécaniques	Interdépartemental (12, 30, 34, 48)	D	23/10/2023 (JO du 27/10/2023)	3 ans	28/10/2026

**(1) Légende :**

- **A** : Opérations de secours
- **B** : Actions de soutien aux populations sinistrées
- **C** : Encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées
- **D** : Dispositifs prévisionnels de secours